



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Département : ARDECHE

Publié le ID : 007-200039832-20260202-D\_2026\_1\_7-DE

PAYS DES VANS  
EN CÉVENNES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

## délibération :

D\_2026\_1\_7

Nombre de délégués en exercice

: 31

L'an deux mille vingt six, le lundi 02 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Présents : 26

Votants : 30

Date de convocation du : 27 Janvier 2026

Objet : Demande de financement pour l'équipement de comptage canoës (caméra-logiciels) -Fonds vert, Région, Leader-

**Titulaires :** Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

## Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT  
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Madame CHALVET Eliane

## Absent(s) :

**Excusé(s) :** Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur BONNET Franck

**Secrétaire de Séance :** Madame Delphine FEUILLADE

Le Vice-président M. Lionnel Robert, délégué au tourisme, rappelle que la section du Chassezac qui parcourt les gorges du Chassezac est classée Natura 2000 et Espace Naturel Sensible (ENS). La fréquentation touristique, la pratique de sports et de loisirs nautiques dont la navigation des canoës-kayaks qui a connu en 10 ans une très forte augmentation les jours de pointe, exercent une pression importante et croissante sur la conservation des milieux naturels fragiles avec des impacts qui s'exportent au-delà de la zone de navigation, sous la forme de particules de plastique issues de l'abrasion des coques des embarcations.

Afin de limiter les impacts de cette activité sur les milieux naturels, et notamment la quantité de particules de plastique, un arrêté préfectoral pris en 2025, limite à 880 bateaux/jour le nombre maximum d'embarcations non motorisées circulant sur la section du Chassezac comprise dans le site Natura 2000 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », située sur les communes des Assions, de Berrias-et-Casteljau et des Vans, pendant la période comprise entre le 1er jour de la 2ème semaine du mois de juillet et le dernier jour de la 3ème semaine du mois d'août.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, en partenariat avec le Département, le PNR des Monts d'Ardèche et la Région, mène des actions de gestion, de surveillance et de sensibilisation pour accompagner la fréquentation estivale de ce site naturel remarquable. Cela inclut notamment le recrutement d'un saisonnier chargé d'observer et comptabiliser les activités, de veiller à la bonne cohabitation des usagers et d'informer les visiteurs sur la valeur patrimoniale du Bois de Païolive et des Gorges du Chassezac.

Afin de renforcer ces actions et de garantir un suivi précis et continu du nombre de canoës circulant sur la rivière, il apparaît nécessaire de compléter la présence humaine par un dispositif technique fixe. Une phase d'expérimentation conduite en 2024 avec la société TENEVIA a permis de tester un système de comptage automatisé par caméra, capable notamment de discriminer les embarcations par couleur pour identifier les flux par loueur. Les résultats concluants de cette expérimentation conduisent aujourd'hui à envisager l'installation d'une caméra de comptage sur le Pont de Mazet, dispositif essentiel pour assurer le respect de la régulation instaurée et limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation.

Plan de financement pour une dépense d'investissement total de 30 207 € :

	Pourcentage demandé	Montant demandé	Montant obtenu
LEADER	30%	9 062,10 €	
Région (TRPN)	30%	9 062,10 €	
Etat (Fonds vert)	20%	6 041,10 €	6 610,56 € (courrier en date du 18 novembre 2025)
Autofinancement	20 %	6 041,10 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés : AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions utiles au financement du projet, notamment auprès de l'État (Fond vert, 6 041,10€, soit 20%) de la Région Auvergne \_ Rhône-Alpes (TRPN, 9 062,10 €, soit 30%), du Département de l'Ardèche, du Leader (9 062,10 €, soit 30%) et des appels projets sur lesquels le projet pourrait être éligible,

DESIGNE le Président M. Joël FOURNIER et le Vice-président M. Lionel Robert pour suivre cette affaire, DONNE mandat au Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 02/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le